



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LES RUES BLANC MESNIL, GENNEVILLIERS ET BEAUMONT.

Arrêté de police N° 40/2026 (ST) du 27 mai 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Bouygues Bâtiment Nord-Est,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique de 20 logements appartenant à la SIA dans la résidence Blanc Mesnil.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de réhabilitation énergétique de 20 logements appartenant à la SIA dans la résidence Blanc Mesnil à Guesnain seront réalisés à compter du lundi 15 juin 2026 et pour une durée de 120 jours.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h dans les rues de Blanc Mesnil, Beaumont et Gennevilliers. Le stationnement sera supprimé sur l'emprise des travaux et selon l'avancée et les besoins du chantier. Le sens unique instauré dans la rue Blanc Mesnil sera temporairement supprimé afin de faciliter la circulation des engins de chantier.
- Article 3** La société Bouygues Bâtiment Nord-Est est autorisée à installer des matériaux de chantier ainsi des bennes dans la rue Blanc Mesnil ainsi que sur la parcelle cadastrée AE 0343 de la rue de Beaumont.
- Article 4** La mise en place des bennes doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants. Le cas échéant, une déviation pour pétons sera mise en place sur le trottoir opposé.
- Article 5** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- Article 6** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge Du permissionnaire.
- Article 7** La société Bouygues Bâtiment Nord-Est exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 8** La société Bouygues Bâtiment Nord-Est domiciliée 165 bis Avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Barœul.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
Le 27 mai 2026
Le Maire,
Maryline LUCAS